DOCTRINE ÉCONOLOGIQUE · PILIER VIII

🎯 ALLER DROIT AU BUT

« Cotisé là-bas, indemnisé ici. »

Les frontaliers cotisent dans le pays où ils travaillent ; quand ils perdent leur emploi, c'est la France qui les indemnise.

[FAIT] 450 000 résidents de France travaillaient en 2022 en Suisse, au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique, contre 320 000 en 2011 (Unédic, juillet 2026).

DEUX BILLETS POUR VOIR QUI PAIE

FRONTALIERS TRAVAILLANT EN SUISSE · 2023

La Suisse

Indemnités versées par la France	**720,9 M€**
Remboursées par la Suisse	**157,2 M€**

Reste à la charge de la France : 563,7 M€ (Unédic).

FRONTALIERS TRAVAILLANT AU LUXEMBOURG · 2023

Le Luxembourg

Indemnités versées par la France	**163,8 M€**
Remboursées par le Luxembourg	**26,7 M€**

Reste à la charge de la France : 137,1 M€ (Unédic).

860 M€ — **de surcoût net pour l'assurance chômage française en 2025 : sur 1,1 Md€ versés aux frontaliers, les pays d'emploi n'en ont remboursé que 280 M€, environ un quart.**

[FAIT] Unédic, Les allocataires frontaliers en chiffres (juillet 2026) : 42 900 frontaliers indemnisés en 2025 et 11 Md€ de surcoût cumulé en quinze ans. [CALCUL] 280 ÷ 1 100 ≈ 25 %. Détail par pays des billets : Unédic, 2023. Règle européenne : le pays de résidence indemnise le chômage complet.

LA QUESTION POLITIQUE

Pourquoi l'assurance chômage des salariés français finance-t-elle les trois quarts du chômage de travailleurs qui ont cotisé à l'étranger ?

[FAIT] donnée sourcée · **[CALCUL]** calcul reproductible · **[HYPOTHÈSE]** à démontrer · **[ANALYSE]** lecture de la doctrine · **[PROPOSITION]** mesure proposée

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VIII

Ce qui revient vraiment à la France

[ANALYSE] La valeur produite en Suisse, au Luxembourg ou à Monaco entre dans le PIB du pays d'emploi. Mais les salaires reviennent aux ménages qui vivent en France et comptent dans le revenu national français. Le vrai déséquilibre n'est donc pas toute la valeur produite à l'étranger : c'est le **solde des coûts publics** qui reste à la charge de la France.

COMPTE	CE QU'IL CONTIENT	RÈGLE
Budgétaire réel	Chômage, compensations suisses, impôt réellement perçu, remboursements entre États	Seulement des flux encaissés ou payés dans l'année
Actuariel	Formation financée en France, coûts territoriaux, services publics locaux	Pas des dépenses annuelles : ne jamais les additionner au budget
Productif	Masse salariale, valeur ajoutée, fiscalité du pays d'emploi	Mesure la géographie de la production, pas une créance

[FAIT] DES COMPENSATIONS EXISTENT DÉJÀ

Genève verse à la France une compensation de 3,5 % de la masse salariale brute des frontaliers, pour les charges de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Pour huit cantons suisses (accord de 1983), la France impose elle-même les frontaliers et reverse 4,5 % de la masse salariale à la Suisse.

Monaco est un contre-modèle : son régime de chômage est intégré au système français, qui encaisse les cotisations et verse les prestations.

ANCIENNES FORMULATIONS À ABANDONNER

« La France finance 5,5 à 6,3 Md€ par an », « la Suisse ne restitue que 5 % de la valeur créée », « toute la valeur produite à l'étranger est une perte française » : ces formules additionnaient des postes de nature différente et sont retirées depuis l'audit croisé du 19 septembre 2026.

CALIBRAGES ENCORE OUVERTS

[HYPOTHÈSE] Impôt sur le revenu perçu en France sur les frontaliers des huit cantons : 0,77 à 1,24 Md€, faute de donnée DGFiP publiée ; masse salariale suisse des résidents français : environ 23,3 Md€. Ces deux chiffres peuvent changer le solde budgétaire et restent hors du compte réel.

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VIII

La réforme économique

Phase 1 : rendre visible

1 UN COMPTE ANNUEL FRANCE–SUISSE–LUXEMBOURG

Rapprocher, pour une même année, tous les flux publics réels : chômage, compensations, impôt, remboursements.

2 L'IMPÔT DES HUIT CANTONS PUBLIÉ

Obtenir de la DGFiP l'impôt réellement perçu sur les frontaliers concernés, seule donnée capable de fermer le solde.

Phase 2 : compenser ce qui est dû

1. Le pays où l'on cotise doit financer le chômage. [PROPOSITION]

Porter au niveau européen un remboursement aligné sur la durée réelle d'indemnisation des frontaliers.

2. Étendre le modèle genevois. [PROPOSITION]

Une compensation financière pour les charges territoriales, négociée avec les autres cantons et avec le Luxembourg.

3. S'inspirer de Monaco. [PROPOSITION]

Des accords où les cotisations suivent le risque : forte mobilité, sans transfert de charge vers la France.

FORMULE FINALE

Production dans le pays d'emploi, revenu rapatrié vers les ménages, solde public à mesurer et à compenser.

POUR ALLER PLUS LOIN

Unédic — Les allocataires frontaliers en chiffres (juillet 2026)

Sources principales

- Unédic — Les allocataires frontaliers en chiffres (juillet 2026)
- Unédic — Dossier de synthèse Frontaliers (octobre 2024)
- Sénat — Accord franco-suisse et compensation de 4,5 %

Mise à jour du 2 octobre 2026 · Chiffres Unédic 2025 · Tirée de la synthèse arbitrée du 19 septembre 2026.

Voir le site Doctrine Éconologique